



Commune
Le Bourg d'Oisans

N°008/2025

Département de l'Isère

ARRETE DU MAIRE

portant des mesures temporaires d'occupation du domaine public
Rue Jean Sert – Rue Ernest Graziotti – Béal de la Mairie
Déplacement du réseau basse tension aérien pour démolition des bâtiments des
Granges (Ets CITEOS)

Le Maire de Bourg d'Oisans,

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 à L2213.6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** l'arrêté n°10-2024, mesures temporaires de circulation et de stationnement Rue Jean Sert et Rue Ernest Graziotti du 03 février au 04 mai 2025 (Ets CITEOS)
- VU** la demande formulée le 20 décembre 2024, par l'entreprise CITEOS, pour effectuer le déplacement du réseau basse tension aérien dans le cadre de la démolition des bâtiments des Granges : **rue Jean Sert – rue Ernest Graziotti – Béal de la Mairie**

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures particulières devront être prises en matière de circulation et de stationnement, afin d'assurer la sécurité du personnel de l'entreprise et des usagers de la route

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux déplacement du réseau basse tension aérien dans le cadre de la démolition des bâtiments des granges du Béal de la Mairie, la société CITEOS est autorisée à occuper le domaine public (portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement).

La circulation et le stationnement seront difficiles du 05 février 2025 au 14 mars 2025 et seront amenés à être fermés en journée.

- **Rue Jean Sert - Rue Ernest Graziotti – Béal de la Mairie**

ARTICLE 2 :

Les travaux consistent à la création de raccordement aérien et de plusieurs armoires seront créées rue Jean Sert pour réalimenter les habitations impactées par le dévoiement du réseau basse tension, pour un raccordement définitif sur l'armoire existante entre les numéros 23 et 25 sur la rue Graziotti.

ARTICLE 3 :

- ✓ Le terrassement interviendra du 10 au 21 février 2025 ainsi qu'une journée la semaine du 10 mars 2025

➤ **Rue Ernest Graziotti :**

Durant cette période, la route sera barrée avec une interdiction de stationner entre les numéros 14 et 22 de la rue Ernest Graziotti, sur environ 3 jours non consécutifs de 8h30 à 16h00 avec remise en circulation le soir. Les travaux ne débuteront qu'après le passage des transports scolaires à 8h45 le matin et se termineront le soir avant le passage des transports scolaires de 16h10.

ARTICLE 4 :

- ✓ La réalisation de la tranchée pour fouille et enfouissement se déroulera du 10 février 2025 au 14 mars 2025.
L'entrée de la rue sera fermée et inaccessible aux véhicules durant cette période. Les accès par la rue du Béal seront maintenus ainsi que les accès piétons.

➤ **Rue Jean Sert :**

Durant cette période, la route sera barrée avec interdiction de stationner, du 10 février 2025 au 14 mars 2025, sans possibilité de remise en circulation le soir.

ARTICLE 5 :

- ✓ Des travaux de terrassement, de raccordements avec accès par nacelle et de rebouchage seront réalisés du 10 février 2025 au 10 mars 2025.

➤ **Béal de la Mairie :**

- La circulation et le stationnement seront interdits en journée de 8h00 à 16h00 pour terrassement du 10 au 21 février 2025.
- La circulation et le stationnement seront interdits en journée de 8h00 à 16h00 pour raccordements avec accès par nacelle durant 2 jours la semaine du 24 au 28 février 2025.
- La circulation et le stationnement seront interdits en journée de 8h00 à 16h00 pour coupure et rebouchage de tranchée le 10 mars 2025 ainsi qu'une journée supplémentaire durant la semaine du 10 au 14 mars 2025.

Un cheminement piéton sécurisé sera préservé durant le chantier et les droits des riverains demeurent expressément conservés (accès).

ARTICLE 6 :

➤ **Impasse du Capitaine Pichoud**

- La circulation et le stationnement seront interdits en journée 8h00 à 16h00 durant 1 journée la semaine du 24 au 28 février 2025 et le 10 mars 2025 pour l'accès de la nacelle.

ARTICLE 7 :

La matérialisation de ces interdictions et des déviations seront assurées par des panneaux de signalisation ainsi que des barrières mises en place par l'entreprise qui réalise le chantier, en amont et aval de celui-ci, sous le contrôle de l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP). **La signalétique devra être visible de jour comme de nuit.**

Evacuation des déchets : aucun stockage de déchets ne sera autorisé, les déchets devront être évacués le jour même de l'intervention. Toute détérioration du domaine public causée par le titulaire du droit

d'occupation donnera lieu à facturation des réparations. Les voies de circulation devront être laissées dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services, l'agent de surveillance de la voie publique, le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté est transmise aux services de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours, du Conseil Départemental de l'Isère, du Service Technique, ainsi qu'aux bénéficiaires.

Fait à Bourg d'Oisans, le 28/01/2025
Le Maire,
Guy Verney

*Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification à l'intéressé,
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
-A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
-Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur le Maire pendant ce délai.*